FRC 4 32813
Case
folio
FRC
27023

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR MESSIEURS

TRAMIER, OLIVIER ET DUCROS,

Députés du Comté Venaissin,

A la Séance du jeudi soir, 22 Octobre 1790.

A PARIS,

De l'Imprimerie de P. Fr. Didot le jeune.

1790.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY

DISCOURS

Prononcé à l'Assemblée nationale, par MM. TRAMIER, OLIVIER et DUCROS, députés du Comté Venaissin, à la séance du Jeudi au soir 28 Octobre 1790.

Nota. 1°. *Le manuscrit de ce discours a été demandé à l'orateur, et déposé sur le bureau immédiatement après la prononciation. Il est bien étonnant que l'imprimeur de l'Assemblée nationale, qui l'a inséré dans le journal des débats et des décrets, n°. 487, se soit permis d'y changer, ajouter, retrancher, et d'en altérer le sens, au point de le rendre méconnoissable. Les objets importans qu'il renferme, nous obligent à le faire distribuer tel qu'il a été prononcé.*

2°. *Quoique les pouvoirs des Députés du Comté Venaissin eussent déja été exhibés en différentes occasions, ils ont eu le soin de les faire mettre en original sur le bureau, et sous les yeux de M. le Président de l'Assemblée nationale, avant d'être introduits.*

MESSIEURS,

EN paroissant devant cette auguste Assemblée, les Députés du Comté Venaissin ont mis leur confiance dans ses principes et dans sa justice. Pénétrés de respect pour les législa-

teurs d'une grande nation, ils se sont persuadés que l'Assemblée nationale des François, ne dédaigneroit pas l'hommage d'un peuple foible, qui vient l'entretenir de sa liberté, et que rassurent les maximes sur lesquelles vous avez fondé celle de la France.

Il nous tardoit de remplir ainsi le vœu de nos commettans, en vous confirmant les sentimens que vous manifesta l'Assemblée représentative du Comté Venaissin, dans son adresse du 11 juin dernier. Si nous en avons suspendu l'expression pure et désintéressée, un seul motif nous a conduits. Nous avions craint d'anticiper sur votre décision relative à Avignon. Nous nous sommes défendu une démarche qu'on auroit pu accuser d'usurpation de votre bienveillance ; et il étoit plus digne d'un peuple ami, de se confier à la sévérité de vos principes, de s'abandonner entièrement à la force de leur application.

De nouvelles circonstances nous forcent aujourd'hui de renoncer à ce silence que nous jugions conforme à votre dignité et à notre respect pour nos commettans. Au témoignage de vénération que nous inspirent vos augustes travaux, nous sommes contraints de joindre le tableau des malheurs qui affligent notre patrie, de ceux plus grands dont elle est menacée, et de mettre sous vos yeux les plus graves dénonciations.

Tandis que vous vous occupez si glorieusement de fonder la liberté sur les bases légales de l'ordre et de la justice, une faction abusant à Avignon du nom sacré de l'Assemblée nationale, et ayant faussement espéré de colorer sa conduite par son offre de se réunir à la France, se livre impunément aux plus grands excès envers ses compatriotes du Comtat, et elle emploie contre nos habitans paisibles, toutes les ressources de la cabale, de la calomnie et de la force ouverte.

Peu contente d'avoir répandu, jusques dans ce sanctuaire, les bruits les plus extravagans, d'avoir eu la coupable indignité de nous prêter des vues hostiles, de peindre le Comtat comme le théâtre de préparatifs de guerre menaçans; cette faction a semé, dans les départemens voisins, des émissaires chargés de prêcher une croisade contre les Comtadins. Elle a fait plus; dans Avignon même elle a excité une troupe de brigands, et lui a livré une partie de son artillerie pour porter le trouble dans le Comtat, et en violer le territoire. On a eu l'audace sacrilège de vouloir couvrir ces attentats à notre liberté et au droit des gens, sous l'appareil d'une conquête à faire pour la France, en faisant suivre cette troupe de brigands d'une voiture chargée d'écussons aux armes de France, pour les arborer dans le Comtat envahi.

Cavaillon, coupable d'avoir résisté aux perfides artifices de cette faction avignonnoise, et d'être restée fidèle à sa patrie, à ses lois, à son prince, a été le théâtre des incursions de ces dévastateurs. Ils comptoient sur le succès d'une surprise; car les mêmes hommes qui ont eu la démence de vous représenter le Comtat comme couvert de soldats et de canons ennemis, n'en ignoroient pas le désarmement et la sécurité. Elle étoit si profonde, que le secours réclamé par Cavaillon n'est arrivé que trente heures après sa réquisition à l'assemblée représentative du Comté Venaissin. Cette ville n'a dû son salut qu'à ses propres forces, et à la lâcheté de ses agresseurs, repoussés, dispersés, et dont quelques-uns se sont réfugiés en Provence. Quoique le calme soit rétabli à Cavaillon, cette ville et le Comtat restent exposés aux mêmes hostilités : ils le sont aux scènes sanglantes que la faction Avignonnoise cherche à renouveler parmi nous, après en avoir donné l'horrible exemple.

Si ces scélérats étoient livrés à eux-mêmes, notre patrie, lasse de souffrir leurs attentats, sauroit s'en garantir. Mais il est possible, il est à craindre que leurs manœuvres et la hardiesse de leurs impostures n'induisent en erreur des Français de notre voisinage, et qu'on ne leur fasse voir des ennemis dange-

reux dans des voisins zélés pour leurs intérêts, paisibles observateurs des lois qu'ils se sont données; lois dont l'heureuse conformité avec celles de la France, sembleroit former un nouveau titre de bienveillance et de rapprochement. De grands malheurs peuvent résulter de ces séductions. Déjà nos compatriotes en ont éprouvé les funestes effets. Au tableau rapide que nous venons de soumettre à vos regards, nous ajouterons que les calomnies d'Avignon ont déjà entraîné des accidens fâcheux. Un courrier du Vice-Légat, qui, pour éviter le bureau des postes d'Avignon justement suspect, se rendoit à Orange, a été arrêté par des hommes de cette ville, et conduit à la Municipalité qui l'a libéré, ainsi que ses dépêches. On n'a point permis à la garde nationale de Caderousse, de traverser le territoire d'Orange pour se rendre aux ordres de l'Assemblée représentative, et porter du secours à ses frères de Cavaillon. Quelques caisses d'armes ont été saisies par la Garde nationale d'Orange, et sont encore détenues. Plusieurs particuliers du Comtat, voyageant pour leurs affaires, ont été insultés dans le voisinage de leur patrie. Enfin le 7 octobre, le directoire du Département des bouches du Rhône, par un arrêté motivé sur la fable insensée des

prétendus rassemblemens de troupes et de canons à Carpentras, a sollicité contre nous des mesures telles qu'on en prendroit envers des ennemis déclarés.

Nous ne saurions repousser plus péremptoirement ces injustes opinions, qu'en apprenant à cette auguste Assemblée, qu'immédiatement après la nouvelle reçue des hostilités commises le 16 contre Cavaillon, et avant de pourvoir à la défense de cette ville, l'Assemblée représentative du Comté Venaissin a envoyé des députés et écrit aux principales Municipalités voisines du Comtat, ainsi qu'aux trois Départemens qui le touchent, pour les prier d'envoyer au milieu de nous vérifier les faits, et s'assurer de l'horreur des calomnies par lesquelles on s'efforce d'inquiéter leur vigilance. Déjà le Maire et un Officier municipal du Saint-Esprit se sont rendus à cette invitation, et soit à Cavaillon, soit à Carpentras, ont reconnu l'absurdité des impostures d'Avignon. Ces démarches publiques nous garantissent que l'Assemblée nationale de France ne sera pas long-temps en doute sur les vérités qu'on lui a dissimulées, et que des informations authentiques lèveront les nuages répandus par la main de l'intrigue et de la calomnie.

On a tellement empoisonné les mesures

les plus simples, les plus légitimes des Comtadins, qu'obligés de tirer la moitié de leurs subsistances du territoire de France, on a essayé de porter obstacle à ces approvisionnemens de première nécessité, en nous peignant comme des accapareurs de grains. Ainsi, quelques caisses d'armes à peine suffisantes à notre défense légitime, ont été travesties en préparatifs immenses d'agression.

Vous demanderez, Messieurs, quel tort, quelles opinions, quel crime ont pu nous attirer de la part de la faction Avignonnoise, des procédés aussi odieux? Notre crime, notre seul crime est d'avoir voulu être libres sous le prince qui nous gouverne depuis six siècles avec paternité, d'avoir su concilier le respect et la reconnoissance de son autorité, avec le recouvrement de nos priviléges et l'adoption de vos principales lois, d'avoir, en un mot su consolider nos droits sans oublier nos devoirs.

Ces sentimens, cette conduite répréhensibles sans doute aux yeux des perturbateurs et des ennemis de l'humanité, forment nos titres à votre estime et à votre bienveillance. L'auguste Assemblée, qui s'occupe avec tant de courage du bonheur des Français, ne sera pas insensible aux calamités dont un peuple irréprochable est menacé. Ses anciennes liai-

sons avec la France, le bon voisinage, les droits de l'humanité, ceux de notre indépendance, de notre foiblesse même, l'engageront à faire cesser des entreprises dangereuses. Elle préviendra dans sa sagesse les funestes efforts par lesquels on cherche à tromper nos voisins, à faire naître entre eux et nous des inimitiés sans but, et à provoquer des agressions contre un peuple d'amis; elle ne permettra pas que les transports commerciaux, de comestibles et d'armes, entre les deux états, soient interrompus; enfin, nous osons attendre de sa généreuse équité, que par un témoignage d'estime envers l'Assemblée représentative du Comté Venaissin, elle fera tomber les rumeurs infâmes, si indécemment, si opiniâtrement répandues sur les dispositions de nos compatriotes.

Telles sont les demandes que nous prenons la liberté de soumettre aux lumières et à la justice de l'Assemblée nationale de France. Nous lui rappelons encore celles qui sont l'objet de l'adresse qui lui a été envoyée le 11 juin par l'Assemblée représentative du Comté Venaissin. Notre cause a déja été instruite par des écrits qui peut-être auront fixé l'attention de quelques-uns de ses membres; En en comparant la mesure, la véracité, les allégations incontestables avec les libelles qu'on

qu'on nous a opposés, votre candeur y reconnoîtra et le sceau de la vérité, et le langage de citoyens dignes d'intéresser des restaurateurs de la liberté.

Réponse de m. le Président.

« L'Assemblée nationale, invariablement attachée à ses principes de justice, se fera toujours un devoir de les manifester aux peuples avec lesquels elle traite. Jalouse de donner à tous ceux qui recourent à ses bons offices, des témoignages d'affection et de loyauté, elle examinera attentivement votre affaire pour connoître ce que lui prescrivent ses principes, ses sentimens et l'intérêt de la nation qu'elle représente. Elle vous invite à assister à sa séance ».

Nota. *La lettre des députés du Comté Venaissin à M. le Président de l'Assemblée nationale, du 29 octobre, n'ayant pas été lue à l'Assemblée, on l'a fait imprimer et distribuer aux membres pour les convaincre de la nécessité de charger le Comité diplomatique et la commission d'Avignon, de faire le rapport de leurs pétitions avant celui de l'affaire d'Avignon, ou en même temps.*

Les pétitions du Comté Venaissin se réduisent à demander à l'Assemblée nationale ;

568

1°. Qu'il ne soit envoyé dans le Comté Venaissin aucunes troupes soit nationales soit de ligne, et qu'au contraire toute violation de territoire soit défendue ;

2°. Qu'à titre de réciprocité, il soit libre aux Gardes citoyennes du Comté Venaissin, séparées par le territoire de France, de l'emprunter pour se secourir mutuellement ;

3°. Que les transports commerciaux, l'exportation des grains et des armes nécessaires à une légitime défense dans le Comté Venaissin continuent d'être libres comme par le passé.

Chaque courrier apporte aux soussignés de nouvelles preuves de la commotion que les calomnies semées par la faction Avignonnoise et son agression à Cavaillon, ont excitée dans les Départemens voisins. Cette allarme préjudiciable aux deux peuples dans le temps le plus précieux pour l'agriculture, pourroit avoir les suites les plus funestes, si la sagesse de l'Assemblée nationale ne s'empressoit de les prévenir. C'est déjà un grand désordre que le déplacement d'une foule de membres des corps administratifs François, qui se succédent dans le Comtat ; et c'est une indignité qu'un peuple paisible et irréprochable soit réduit à de telles épreuves.

TRAMIER, OLIVIER, DUCROS, députés du Comté Venaissin.